

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 20 OCTOBRE 2015

Le vingt octobre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – M. JACQUET – B. BOURDÉ – E. LEGOFF – A. RUBÉ – F. LEROUX - P. MESLAY – M. HAUTIERE

Excusés P. FANOUILLERE (procuration à M. IZARN)
J.G. LOHIER (procuration à C. LABBÉ)
E. FAREY (procuration à F. BOUAN)
G. ROCCA (procuration à A. RUBÉ)
V. LE DISSEZ (procuration à M. HAUTIERE)

Convocations
Le 9 septembre 2015

Affichage et publication
Le 9 septembre 2015

Absents AM. LE FIBLEC – S. COUVERCY – A. GAULTIER

Madame Céline LABBÉ est désignée secrétaire de séance

Adoption procès-verbal séance précédente :

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 à l'approbation du conseil municipal. Aucune observation, le conseil municipal est adopté à l'unanimité dont 1 abstention de Monsieur Meslay.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite adresser toutes ses félicitations à la Plancoétine football qui accède, pour la première fois depuis 30 ans, au 6^{ème} tour de la Coupe de France.

ORDRE DU JOUR

⇒ **SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. Présentation modélisation réseaux par SAUR
2. Tarifs services eau potable et assainissement 2016

⇒ **FINANCES**

3. Ligne de trésorerie - attribution
4. Décisions modificatives
5. Plancoétine – subvention exceptionnelle
6. Séjour école primaire – classe de neige – attribution subvention
18. Billetterie SNCF – Régie d'avances

⇒ **MARCHES PUBLICS - TRAVAUX**

7. Salle mutualisée – avenants
8. SDE – Effacement réseaux secteur Madeleine
9. SDE – Effacement réseaux rue des Buis

10. SDE – Effacement réseaux rue de la Corbinais

11. Marché à bons de commande – Rue Docteur Chambrin - information

⇒ **URBANISME**

12. AD'AP – Agenda...

13. PAPI – Programme d'Actions de Prévention des Inondations – Elaboration et coordination

14. Zone Artisanale – vente terrain Chauveau

15. Cession terrain square du 19 mars

16. Déclarations d'intention d'aliéner

17. DIA – Exercice droit de préemption

⇒ **PERSONNEL**

19. Création poste adjoint technique 2^{ème} classe

⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**

01 – RESEAU EAU POTABLE

Modélisation et gestion patrimoniale

Présentation rapport d'étude

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 7 avril 2015, le conseil municipal a accepté la proposition de la SAUR relative à la prestation « modélisation et gestion patrimoniale du réseau d'eau potable de Plancoët » au prix de 9 492 €. Il accueille Madame Claudie Chiron et Monsieur Vincent Sérignac, de la SAUR, venus présenter le rapport de cette mission.

Monsieur Gesret précise que la modélisation du réseau d'alimentation en eau potable permet de simuler le comportement du système, que ce soit d'un point de vue hydraulique ou d'un point de vue de la qualité de l'eau.

Dans le cas du réseau AEP de Plancoët, les objectifs finaux de la modélisation sont les suivants :

- Obtenir une vision du fonctionnement hydraulique du réseau en toutes conditions
- Faire un diagnostic du réseau
- Contrôler les consignes de pression et de concentration en chlore
- Disposer d'un outil d'aide à la décision

Il invite les représentants de la SAUR à présenter les études effectuées dans le cadre de cette mission.

Après cette présentation, Monsieur Gesret ajoute que l'objectif de la modélisation est bien l'amélioration de la qualité de l'eau. Elle constitue un formidable outil informatique d'aide à la décision et permet de prioriser les programmes de travaux sur les réseaux.

L'état de certains réseaux d'eau potable et d'eaux usées impose une intervention urgente. Il est intéressant d'étudier en parallèle, la possibilité de financer l'effacement des réseaux sur le tronçon concerné et également les aménagements de voirie en N+1.

Au vu des conclusions de cette étude de modélisation, une programmation d'intervention pluri-annuelle pourra alors être proposée. Dans cette perspective, la commission des travaux examinera les propositions 2016 - 2020 de Monsieur Germain du cabinet Nicolas.

**02 – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
TARIFS POUR 2016**

Le Maire indique que les membres de la commission des finances, réunis le jeudi 15 octobre 2015, ont étudié les perspectives de variations des tarifs pour les services eau et assainissement 2016.

Il rappelle que les tarifs de ces services ont connu des variations sensibles ces dernières années, tant sur la part fermière que sur la part communale, pour les raisons suivantes :

➤ **SERVICE D'EAU POTABLE**

RépercuSSION de l'augmentation des achats d'eau du fait du nouveau contrat d'affermage du SMAP et de la prise en compte également d'un nouvel équipement lié à la filière de traitement de l'usine.

➤ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Prise en compte des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration

Compte tenu de ces éléments et de l'évolution des tarifs depuis 2009 pour la part communale (voir tableau ci-dessous), les membres de la commission des finances proposent de maintenir les tarifs 2015.

Le Maire justifie cette proposition du fait de la situation budgétaire de ces services qui permet d'autofinancer chaque année un programme de travaux, qui n'a d'ailleurs pas été totalement consommé en 2015.

SERVICES	2009	2010 Y compris Oudin- Santini	2011 Y compris Oudin- Santini	2012 Y compris Oudin- Santini	2013 Y compris Oudin- Santini	2014 Y compris Oudin- Santini	2015 Y compris Oudin- Santini	2016 Y compris Oudin- Santini
Eau potable	+ 1.00 %	+ 2.00 %	+ 1.00 %	+0.00 %	- 8.00 %	+ 0.00 %	+ 1.50 %	+ 0.00 %
Prime fixe	23.74	24.22	24.46	24.46	22.50	22.50	22.84	22.84
0-6 000 m3	0.640	0.653	0.660	0.660	0.607	0.607	0.616	0.616
+ 6 000 m3	0.603	0.615	0.621	0.621	0.571	0.571	0.580	0.580
+ 12 000 m3	0.576	0.587	0.593	0.593	0.546	0.546	0.554	0.554
Assainissement	+ 3.4 %	+ 3.00 %	+ 3.00 %	+ 3.00 %	+12.00%	+ 1.00 %	+ 1.50 %	+ 0.00 %
Prime fixe	14.32	14.75	15.19	15.65	17.53	17.71	17.98	17.98
Le m3	0.701	0.722	0.744	0.766	0.858	0.867	0.880	0.880

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

CATEGORIES	PART COLLECTIVITE		PART FERMIER (pour mémoire)			TOTAL HT Proposition 2016
	2015	2016	2015	2016	% variation	
EAU POTABLE						
Prime fixe	22.84	22.84	26.20	26.28	0.31%	49.12
Tranche 0 à 6 000 m3	0.616	0.616	0.678	0.681	0.44 %	1.297
Tranche 6 000 à 12 000 m3	0.580	0.580	0.548	0.550	0.36 %	1.130
Tranche + 12 000 m3	0.554	0.554	0.470	0.471	0.21 %	1.025
ASSAINISSEMENT						
Prime fixe	17.98	17.98	19.93	19.94	0.05 %	37.92
Le m3	0.880	0.880	0.977	0.977	0.00 %	1.857

Le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **DECIDE** de reconduire l'affectation de 1 % des ressources des services eau et assainissement à une action de coopération par l'intermédiaire d'une association qui sera désignée ultérieurement.
- **DECIDE** les modifications suivantes sur la part communale des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- eau potable	+ 0.00 %
- assainissement	+ 0.00 %
- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016.

03 – LIGNE DE TRESORERIE - ATTRIBUTION

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la délibération en date du 15 septembre 2015 relative à la décision de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et de lancer une consultation auprès des établissements bancaires.

Il indique que trois établissements ont été consultés : le Crédit Mutuel de Bretagne – le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Il présente le tableau de comparaison des offres :

	CMB	CRCA	CE
Montant ligne	300 000 €	500 000 €	300 000 €
Durée	360 jours	1 an	360 jours
Taux	Euribor 3 mois moyenné flouré à 0 (sept : - 0.037) + 1.72 %, soit 1.72	Euribor 3 mois moyenné (sept : - 0.037) + 1.65 %, soit 0.037 % , soit 1.613	1.90 %
Paiement intérêts			Trimestriel
Commission d'engagement	0.35 %	0.25 %	0.20 %
Commission de non utilisation			0.40 %
Montant minimum tirages	50 000 €		

Le Maire précise que l'Euribor est le taux moyen que se consentent les banques européennes pour leurs prêts entre elles. Il est actuellement négatif.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- De retenir la proposition du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

04 – DM 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Services du contrôle de légalité de la Préfecture ont signalé une anomalie sur le compte administratif 2014 du budget Assainissement.

En effet, suite à la délibération n° 3 du 30 mai 2013, faisant mention d'une modification de report en dépenses d'investissement, après arrêt des comptes, il convenait de régulariser les prévisions budgétaires en diminuant de 6 751.84 € le montant de l'affectation.

Cette écriture a bien été effectuée en 2014, mais elle entraînait une augmentation de l'excédent de fonctionnement pour la même somme.

La présente délibération vise à régulariser cette situation.

Section de Fonctionnement	
Recettes	Dépenses
Compte 002 : + 6 751.84 €	Compte 628 – Divers : + 6 751.84 €

Le Maire propose, après avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget assainissement présentée ci-dessus.

05 – DM 5 - BUDGET GENERAL COMMUNE 2015

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015, afin de :

- Permettre l'acquisition de mobilier et matériel pour la salle multi-usages en cours d'achèvement de construction
- Régler la facture du Garage Allée sur les grosses réparations du véhicule Mercedes Benz,

Section Investissement dépenses	
Article 2315 – opération 374 Aménagements Parcs/Jardins = - 60 000.00 €	Article 2188 – opération 372 Matériel prog. 2015 = + 60 000.00 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2015 , d'adopter la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et 3 « abstentions » de P. Meslay – M. Hautière et (V. Le Dissez par procuration)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

06 – DM 6 - BUDGET GENERAL COMMUNE 2015

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015, afin de régler les travaux d'éclairage public concernant les abords du collège.

Section Investissement Dépenses	
Compte 204182 : EP + BT	+ 51 911.35 €
Compte 21538 : têt	- 51 911.35 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **APPROUVE** la décision modificative n° 6 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

07 – DM 7 - BUDGET GENERAL COMMUNE 2015 OPERATIONS D'ORDRE

Le Maire informe les conseiller que les crédits inscrits en opérations d'ordre, concernant les avances forfaitaires remboursables par les entreprises, pour l'opération de la Cantine Garderie, sont insuffisants.

Il convient donc de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits au budget primitif 2015, afin de prendre en charge la dernière avance remboursable de l'entreprise EVEN :

Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Article 2313-041 opération d'ordre = + 6 262.78 €	Article 238-041 opération d'ordre = + 6 262.78 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances du 15 octobre 2015, d'adopter la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

08 – PLANCOÉTINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande du Président de la section football de la Plancoétine en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle permettant de verser les indemnités dues à son entraîneur à l'occasion de la rupture du contrat de travail en cours.

Il indique en effet, que suite à cette rupture de contrat, la Plancoétine se voit dans l'obligation de verser une indemnité à cet entraîneur.

Le Président de la section football indique que la trésorerie de son association permet la prise en charge d'une partie de cette somme et sollicite la commune, au moyen d'une subvention de 4 000 €

Il propose aux conseillers municipaux après avis de la commission des finances du 15 octobre 2015, qui a vérifié les comptes de l'association, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à la section football de la Plancoétine.

Le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations.

Monsieur Jacquet est favorable à une intervention de la commune pour toute association dans le besoin. Pour autant, il lui semble opportun d'exercer ensuite un droit de regard particulier sur les finances de l'association concernée. Par ailleurs, plusieurs associations « employeur » pourraient se trouver dans cette situation.

Le Maire rappelle que des précédents ont eu lieu, avec par exemple une subvention exceptionnelle de 2 000 € attribuée aux Danses Plancoétines qui connaissait des difficultés. Il indique que tous les comptes de la Plancoétine football ont été étudiés et il s'avère que cette situation entraîne une dépense supplémentaire importante à laquelle l'association ne peut faire face seule. Il s'agit aujourd'hui de gérer la situation 2015. Pour 2016, les comptes seront étudiés dans le cadre de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Madame Legoff souhaite avoir des précisions sur les conséquences sur le montant de l'indemnité au cas où la commune n'attribuerait pas cette subvention exceptionnelle.

Le Maire précise qu'un accord est intervenu entre les parties sur le montant de l'indemnité. Si elle ne pouvait être versée, une procédure contentieuse pourrait être engagée, avec éventuellement une révision du montant de cette indemnité.

Sur proposition du Maire, Monsieur Thierry Gesret et Madame Valérie Samson, étant concernés par l'association la Plancoétine football en qualité de membre du bureau, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal,

- par 13 voix « pour » dont 4 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et 5 « abstentions » de C. Labbé – M. Izarn - P. Meslay – M. Hautière et (V. Le Dissez par procuration)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à la section football de la Plancoétine.

09 - SEJOURS DANS LE CADRE SCOLAIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux de la demande formulée par Monsieur Mennesson, directeur de l'école publique, pour la participation de la commune au financement d'un séjour de classe de neige qu'il envisage d'organiser au profit des élèves des cours moyen, du 24 au 30 janvier 2016 au Longeville Mont d'Or.

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2013, les critères d'attribution d'une subvention au profit des élèves pour ce type de séjour envisagé une année sur deux, ont été présentés :

- Applicable pour les écoles publiques et privées de Plancoët
- Participation accordée à tous les élèves domiciliés à Plancoët et inscrits dans les écoles dans le cadre des dérogations règlementaires
- Valable une fois dans la scolarité d'un élève
- Valable pour une seule classe par an et par école, avec possibilité de grouper deux classes ou sections (au cas où il y aurait 2 classes dans la même école pour une même section)
- Participation de la commune au financement à hauteur maximum de 35 % dans la limite d'un crédit par élève de 150.00 €
- Séjours longs : 5 jours – 4 nuits au minimum

Il précise que les membres de la commission des finances, réunis le 15 octobre 2015, ont confirmé ces critères à l'exception de la condition de la durée du séjour qu'il propose d'apprécier lors de la demande d'attribution, sachant que la participation par élève de la commune est plafonnée à 150 €

représentant au maximum 35 % du coût du séjour. Il propose donc de supprimer le critère de durée du séjour.

Le Maire précise également que ce séjour concerne 35 élèves de Plancoët et 12 hors commune (classe de CLIS), concernés par l'inscription dans le cadre de dérogations réglementaires dans la mesure où l'affectation s'impose aux parents. Pour autant, le maire propose de solliciter dans un premier temps, la participation des communes de résidence de ces élèves.

Monsieur Meslay fait observer que le critère portant sur les élèves bénéficiaires, une seule fois dans la totalité de la scolarité (maternelle et élémentaire), paraît excessif. Il propose de supprimer le terme maternelle afin de ne considérer que les séjours en élémentaire.

Compte tenu de ces observations, le Maire propose d'adopter les décisions suivantes :

- ⇒ D'accompagner le séjour de classe de neige organisé par l'école primaire publique au mois de janvier 2016.
- ⇒ De fixer le montant de l'intervention de la commune à 150.00 € par élève.
- ⇒ De modifier les critères d'éligibilité des séjours à l'intervention de la commune ainsi qu'il suit :
 - Suppression de la notion de durée des séjours
 - Enfants bénéficiaires : une seule fois dans la totalité de sa scolarité (classes élémentaires)

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

1. De confirmer ainsi qu'il suit les critères de participation de la commune aux séjours scolaires :

- Enfants bénéficiaires : une seule fois dans la totalité de sa scolarité (classes élémentaires)
- Valable pour une seule classe par an et par école, avec possibilité de grouper deux classes ou sections tous les 2 ans (au cas où il y aurait 2 classes dans la même école pour une même section)
- Montant maximum de 150 € par enfant représentant 35 % du coût du séjour.
- Enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Plancoët **et** domiciliés sur la commune de Plancoët /ou admis en raison d'une dérogation dans le cadre réglementaire.
Pour les autres enfants, une participation sera demandée à la commune de résidence par la mairie.
- Versement de la totalité de la participation de la commune de Plancoët à l'association des parents d'élèves concernée.

2. D'attribuer une subvention

à l'association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire publique de Plancoët pour le séjour en classe de neige organisé en janvier 2016 au profit des 47 élèves de CM1 et CM2, dont 35 domiciliés dans la commune, soit pour un montant de 150 € x 35 = 5 250.00 €.

Pour les élèves de CLIS, une participation sera préalablement demandée aux communes de résidence. En cas de rejet, l'attribution par élève de 150 € sera versée à l'APE.

10 – SALLE MUTUALISEE – Avenants

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux, après avis de la Commission des travaux en date du 15 Octobre 2015 que l'exécution du marché de travaux de la salle mutualisée, donne lieu aux modifications suivantes :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
AVENANT 1 - LOT 4 – VILLALON – COUVERTURES				
<i>Adaptation descentes EP niveau salle de sport existante</i>	450.00	7.50%	5 993.90	6 443.90
AVENANT 1 - LOT 6 – TURMEL – ISOLATION BARDAGE				
<i>Moins-value de bardage ajouré façade ouest (6 ensembles)</i>	-1 154.51	0.82%	139 111.13	140 265.64
AVENANT 1 - LOT 9 – MARTIN – MENUISERIES INTERIEURES				
<i>Remplacement d'une porte de 90 en 180 – Fourniture et pose d'une porte dans local technique – Fournitures et pose de plinthes niveau galerie – Modification mobiliers sanitaires H/F niveau -1</i>	239.50	0.43%	54 845.55	55 085.05
AVENANT 1 - LOT 10 – DAGORN – PLATRIERIE SECHE				
<i>Complément encoffrement CF niveau graines salle de sport niveau 0 – Plafond CF local déchets niveau -1 – Encoffrement CF local technique niveau -1 – Retombée placo stil niveau -1</i>	1 499.47	3.14%	47 751.42	49 250.89
AVENANT 1 – LOT 13 – PIEDVACHE - PEINTURE				
<i>Complément de nettoyage salle de sport existante suite à options retenues.</i>	505.00	1.95%	25 812.35	26 317.35

AVENANT 1 - LOT 11 - MANIVEL - PLAFONDS SUSPENDUS

<i>Suppression du plafond niveau local déchets (niveau -1). Fourniture et pose d'un plafonds suspendu niveau 0.</i>	52.05	0.54%	9 469.35	9 521.40
TOTAL	1 591.51			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 1 596 946.56 €,
- la délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 a approuvé les avenants des lots 1 et 15, portant le montant global des marchés à 1 619 016.92 € HT.
- La délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 a approuvé les avenants des lots 1 et 16, portant le montant global des marchés à 1 632 662.28 € HT.

Le total des avenants proposés ci-dessus pour les lots concernés, soit + 1 591.51 €, porte donc le montant global des marchés à 1 634 253.79 € représentant une augmentation de 0.09 %.

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter les avenants ci-dessus présentés pour les lots concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et 3 « abstentions » de P. Meslay – M. Hautière et (V. Le Dissez par procuration)

- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus pour les lots concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**11 – SDE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DE LA MADELEINE
Du giratoire de la Millière aux feux tricolores de Plancoët**

Monsieur GESRET informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder au chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique à réaliser sur le RD 798 –entre le giratoire de la Millière et les feux tricolores du cimetière de Plancoët- et fait parvenir le descriptif et le plan. Il est précisé que la rénovation des feux tricolores n'est pas comprise dans cette étude.

Le coût total de l'opération est estimé à 281 900 € HT comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier en vigueur, la participation à répartir entre les communes de Plancoët – Pluduno et Saint-Lormel, présentée dans le tableau ci-dessous est estimée globalement à **144 940 €**. (à inscrire au compte 204158 et à amortir)

La répartition pourrait être basée –proposition du SDE- sur 45 % à la charge de Pluduno – 45 % pour Saint-Lormel et 10 % pour Plancoët.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION GLOBALE COMMUNES	PLUDUNO 45 %	ST LORMEL 45 %	PLANCOET1 0 %
Réseau électrique (30 % du coût HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux. (les plafonds des travaux sont annuels)	190 000 € HT	72 600 €	32 670 €	32 670 €	7 260 €
Réseau Eclairage Public 60 % du montant HT	50 000 € HT	30 000 €	13 500 €	13 500 €	3 000 €
Réseau téléphonique Travaux de génie civil : Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	39 700 € TTC	39 700 € TTC	17 865 €	17 865 €	3 970 €
Câblage FT est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux	2 200 € HT 2 640 TTC	2 200 € HT 2 640 TTC	1 188 €	1 188 €	264 €
	282 340 €	144 940 €	65 223 €	65 223 €	14 494 €

Avant d'engager une étude de détail et de permettre au SDE de poursuivre, Monsieur Gesret propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

➤ **DECIDE :**

- D'engager le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public et téléphonique à réaliser sur le RD 798 (entre le giratoire de la Millière et les feux tricolores du cimetière de Plancoët) estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à :

– Pour la Basse Tension	190 000 € HT
– Pour l'Eclairage Public	50 000 € HT
– Pour le Réseau Téléphonique :	
Génie Civil	39 700 € TTC
Câblage	2 200 € HT

**12 – SDE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DES BUIS (2^{ème} tranche)
De la rue de la Corbinais à la rue de la Porte du Clos**

Monsieur GESRET informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder au chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique à réaliser rue des Buis –du carrefour de la Corbinais à la rue de la Porte du Clos et fait parvenir le descriptif des travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 105 700 € HT comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier en vigueur, la participation à répartir entre les communes de Plancoët et Pluduno, présentée dans le tableau ci-dessous est estimée globalement à **55 100 €**. (à inscrire au compte 204158 et à amortir)

La répartition –qui a recueilli un accord de principe des communes concernées, serait basée sur 50 % à la charge de Pluduno et 50 % pour Plancoët.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION GLOBALE COMMUNES	PLUDUNO 50 %	PLANCOET 50 %
Réseau électrique (30 % du coût HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux. (les plafonds des travaux sont annuels)	58 000 € HT	17 400 €	8 700 €	8 700 €
Réseau Eclairage Public 60 % du montant HT	25 000 € HT	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Réseau téléphonique Travaux de génie civil : Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	21 500 € TTC	21 500 € TTC	10 750 €	10 750 €
Câblage FT est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux	1 000 € HT 1 200 € TTC	1 000 € HT 1 200 € TTC	600 €	600 €
	105 700 €	55 100 €	27 550 €	27 550 €

Avant d'engager une étude de détail et de permettre au SDE de poursuivre, Monsieur Gesret propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

➤ **DECIDE :**

- D'engager le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public et téléphonique à réaliser sur la rue des Buis (2^{ème} tranche : de la rue de la Corbinais à la rue de la Porte du Clos) estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à :

- Pour la Basse Tension 58 000 € HT
- Pour l'Eclairage Public 25 000 € HT
- Pour le Réseau Téléphonique :
 - Génie Civil 21 500 € TTC
 - Câblage 1 000 € HT

13 – SDE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DE LA CORBINAIS

Monsieur GESRET informe les conseillers que le Syndicat Départemental d’Energie a fait procéder au chiffrage sommaire du projet d’effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Téléphonique à réaliser rue de la Corbinais et fait parvenir le descriptif des travaux.

Le coût total de l’opération est estimé à 99 820 € HT comprenant 5 % de frais de maîtrise d’œuvre.

Conformément au règlement financier en vigueur, la participation présentée dans le tableau ci-dessous est estimée globalement à **51 320 €**. (à inscrire au compte 204158 et à amortir)

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE
Réseau électrique (30 % du coût HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux. (les plafonds des travaux sont annuels)	55 000 € HT	16 500 €
Réseau Eclairage Public 60 % du montant HT	25 000 € HT	15 000 €
Réseau téléphonique Travaux de génie civil : Le matériel à l’exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	17 900 € TTC	17 900 € TTC
Câblage FT est maître d’ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux	1 600 € HT 1 920 € TTC	1 600 € HT 1 920 € TTC
	99 820 €	51 320 €

Avant d’engager une étude de détail et de permettre au SDE de poursuivre, Monsieur Gesret propose aux conseillers d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal , à l’unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

➤ **DECIDE :**

- D'engager le projet d'effacement des réseaux basse tension – éclairage public et téléphonique à réaliser sur la rue de la Corbinais estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à :

– Pour la Basse Tension	55 000 € HT
– Pour l'Eclairage Public	25 000 € HT
– Pour le Réseau Téléphonique :	
Génie Civil	17 900 € TTC
Câblage	1 600 € HT

**14 – MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE
Rue du Docteur Chambrin - Information**

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que la commission des travaux, réunie le octobre 2015, propose de confier à la société EVEN, titulaire du marché à bons de commande de voirie, la réalisation de la rue du Docteur Chambrin, de la rue Saint Sauveur à la rue Francis Cade.

Il précise qu'il s'agit de travaux d'embellissements de la rue mais surtout de sécurisation des trajets enfants.

Par ailleurs le réseau d'eau potable, en fonte, doit aussi être revu.

Le montant des travaux est fixé à : 69 813.55 € HT – 83 776.26 TTC (hors réseaux).

Les travaux pourraient être effectués pendant les vacances scolaires de Printemps 2016.

15 – AD'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur Gesret informe les conseillers municipaux que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées, de déposer un agenda d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au conseil municipal.

Il précise que l'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature, le coût, le financement et le calendrier des actions à mener pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Il engage la collectivité à réaliser les travaux sur

un délai de base de 1 à 3 ans, avec la possibilité de prorogation de deux autres périodes de 3 ans (en cas de patrimoine complexe ou si le nombre d'établissements concernés est important).

Le Maire précise que la commune a confié la mission de diagnostic au cabinet Form'accès, retenu par ailleurs par le Centre Départemental de Gestion pour les communes ayant décidé de lui confier cette mission.

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, un rapport a été effectué en septembre 2015, en tenant compte des évolutions normatives (décret du 8 décembre 2014), et des travaux déjà réalisés.

Cette dernière mise à jour du dossier accessibilité du patrimoine de la commune, a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible. Le coût a été estimé à **248 555.00 € HT**.

La commission des finances, réunie le 15 octobre 2015 a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur **6 ANS** de la mise en accessibilité, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux.

Monsieur Gesret précise que le représentant de FORM'ACCESS viendra présenter son rapport le 29 octobre prochain. La commission des travaux y sera invitée.

Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal, une validation de cette programmation.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- VALIDE la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2015 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

16 – PAPI – PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Mise en place

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet de Dinan a sollicité le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) pour le pilotage du « Programme d’Actions de Prévention des Inondations» (PAPI) sur le bassin versant des cours d’eau s’écoulant dans la baie de l’Arguenon, car le SMAP est chargé de l’animation et du suivi de la mise en œuvre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. Les deux communes plus particulièrement impactées par les inondations sont Plancoët et Jugon les Lacs.

Le PAPI est un document qui programme, pour une période de 6 ans maximum, à l’échelle d’un bassin versant à risque, des actions prioritaires de prévention des inondations (chargé de mission, études, travaux, etc...). Le programme d’actions repose sur trois volets : Prévision, surveillance, alerte, puis Prévention et Protection Il apporte des financements prioritaires, notamment de l’Etat, sur une programmation pluriannuelle, contractualisée et labellisée. Le PAPI permet une cohérence globale des actions menées par les collectivités et l’Etat et doit être compatible notamment avec le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. Pour prétendre aux financements de l’Etat, le PAPI doit être labellisé par les services de l’Etat et le comité de bassin Loire-Bretagne. Les autres sources de financements possibles du PAPI proviennent des collectivités concernées (communes, communautés de communes, syndicats mixtes,..), Le Conseil départemental et le Conseil régional seront aussi sollicités. Une convention-cadre entre l’Etat et tous les partenaires concernés traduira l’accord sur le PAPI labellisé, notamment ses contenus technique et, financier, la définition des maitrises d’ouvrage.

Le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre a accepté d’élaborer et de coordonner la mise en œuvre du PAPI pendant 5 ans et de recruter un chargé de mission « PAPI » à temps plein pour la même période. En poste depuis le 01 septembre 2015, la chargée de mission PAPI doit élaborer un projet de PAPI visant l’obtention de la labellisation en concertation avec les différents acteurs. Les acteurs seront réunis au sein d’un comité de pilotage du PAPI, composé d’élus représentant les communes, communautés de communes, syndicats mixtes concernés du territoire, de représentants des services de l’Etat (DREAL, DDTM, Sous-préfecture), du Conseil Départemental des Côtes d’Armor. Le calendrier prévisionnel est le suivant : Dépôt du projet de PAPI aux services de l’Etat le 01 juin 2016, puis transmission au comité de bassin le 01 septembre pour une labellisation prévue le 15 novembre 2016 et une signature de la convention cadre le 01 décembre 2016. Les actions du PAPI (chargé de mission, études, travaux, etc...) peuvent alors prétendre à des subventions et être mises en œuvre pour une période de 4 années.

Il faut toutefois préciser que le SMAP a réalisé des demandes de participations financières pour le financement du poste de chargé de mission PAPI pour la période antérieure à la signature de la convention-cadre, soit pour la période de 15 mois du 01 septembre 2015 au 01 décembre 2016. Les dépenses prévisionnelles générées par le poste sont estimées à 45 000€ TTC. L’Etat doit accorder 30 000€ de subvention, le Département 3000€ en 2015, le solde de 12 000€ étant pris en charge par le SMAP et les communes de Jugon les Lacs et de Plancoët à raison de 4000€ pour chacune des trois collectivités. Ce solde sera minoré en cas d’accord de subventions complémentaires.

Il est proposé que le SMAP et les Communes de Jugon-les-Lacs et Plancoët délibèrent sur le reste à charge proposé dans le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission PAPI jusqu’à la signature de la convention-cadre.

Une convention entre le SMAP et les Communes de Jugon-les-Lacs et Plancoët, d'une durée de 15 mois du 01 septembre 2015 jusqu'à la signature de la convention-cadre du PAPI prévue le 01/12/2016, précisera le montant du reste à charge pour chacune des 3 collectivités ainsi que les modalités de versement au SMAP.

Le plan de financement du poste pour la période postérieure à la signature de la convention cadre sera intégré dans le PAPI, ainsi que les modalités de répartition entre les collectivités locales du reste à charge pour le coût des actions relevant de la compétence des collectivités.

En effet, si le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrages existants (communes, communautés de communes, syndicat mixte Arguenon maritime,...) pour la réalisation concrète des actions (exemples d'actions prévues dans le SAGE : travaux de pose de repères de crues, exercices de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, étude sur l'érosion des berges et sur l'envasement de l'Arguenon maritime, sur l'influence du barrage anti-marée actuel et de l'épi du port de Guildo, la gestion de l'étang de Jugon et l'entretien du petit étang de Jugon les Lacs, l'amélioration des systèmes d'alerte de Jugon les Lacs et de Plancoët, la création et/ou l'amélioration d'un système d'alerte et de sauvegarde à Jugon les Lacs et à Plancoët, l'étude de la pertinence et de la faisabilité technique de bassins de surstockage sur la Rosette et en amont de Plancoët,...).

Le Maire précise qu'une réunion des riverains de l'Arguenon est programmée le lundi 23 novembre à 18 h 00 à la salle des fêtes en vue de leur présenter le PAPI.

Après cette présentation et sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- 1) De donner son accord pour l'élaboration d'un dossier préparatoire à la labellisation du « Programme d'Actions de Prévention des Inondations» (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Le PAPI reprendra au minimum les actions inondations du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.
- 2) D'approuver l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du PAPI du bassin versant de l'Arguenon pendant 5 ans par le SMAP en tant que structure chargée de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,
- 3) D'approuver le recrutement par le SMAP d'un chargé de mission PAPI à temps plein pour la même période.
- 4) D'approuver le plan de financement proposé du poste de chargé de mission PAPI pour une durée de 15 mois à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la signature d'une convention cadre du PAPI prévue le 1^{er} décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre le SMAP et les communes de Jugon les Lacs et Plancoët qui précisera le montant du reste à charge pour le financement du poste pour chacune des trois collectivités (4 000 € pour la commune de Plancoët), ainsi que les modalités de versement au SMAP.

- 5) de désigner Monsieur le Maire en qualité de référent pour les réunions du comité de pilotage du PAPI.

17 – VENTE TERRAIN ENTREPRISE CHAUVEAU ZONE ARTISANALE NAZARETH

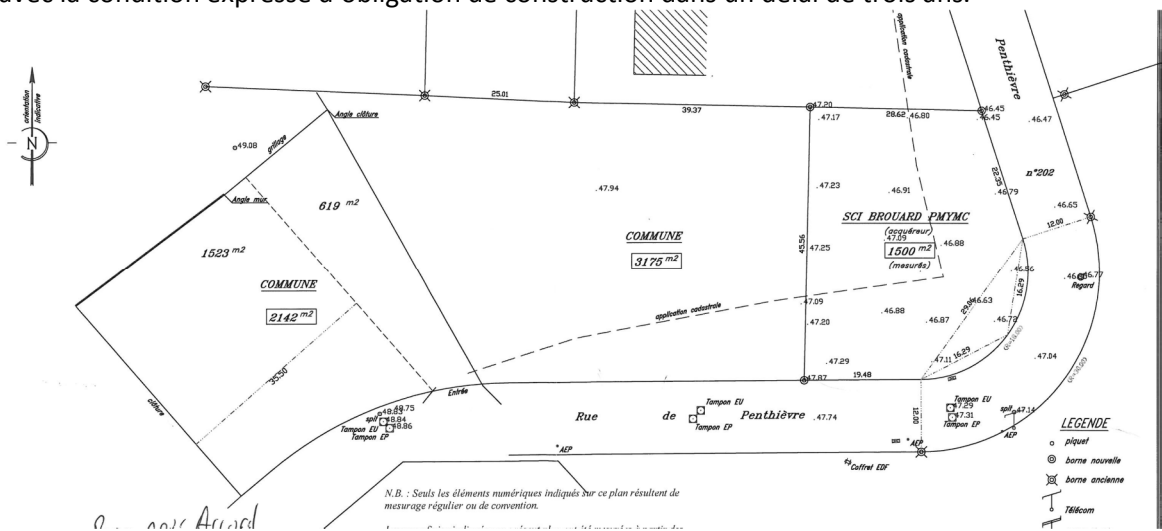
Monsieur GESRET fait part de la demande de Monsieur CHAUVEAU qui souhaite acquérir une parcelle d'environ 2 110 m² en zone artisanale afin d'y construire un bâtiment pour y exercer son activité.

Il indique qu'après s'être rendu sur place avec le futur acquéreur, la proposition de vente concerne une partie du terrain communal situé derrière l'entreprise Bizeul.

Le prix proposé est de 10 € le m².

L'avis des domaines sera sollicité.

Monsieur GESRET précise que la commission des finances, réunie le 15 octobre 2015, a émis un avis favorable à cette vente de terrain. Il propose aux conseillers d'accepter cette vente avec la condition expresse d'obligation de construction dans un délai de trois ans.



Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale de Nazareth et cadastré pour partie sur la section ZD 494, 498 et 500 à Monsieur CHAUVEAU avec l'obligation de construire dans un délai de trois ans.
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 10 € le m² sous réserve de l'avis conforme de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître Texier, Notaire à Plancoët.

19 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER
Compte-rendu délégation

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L.2122-22 - 15° alinéa

Propriétaires	M. CLAIR Christophe – 1 Place de la Mairie – Plancoët Mme BOURDELAIS Laëtitia – 81 rue de l’Abbaye - Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	81 rue de l’Abbaye AD N° 86 – 536m2
<i>Acquéreur</i>	M. GALZIN Yannick 1 b rue Chateaubriand – 22130 Bourseul
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	DGFP du Puy de Dôme Maître Jean-Loup STEPHAN Bd Berthelot – 63033 Clermont Ferrand Cédex 1
<i>Désignation</i>	Appartement en adjudication
<i>Adresse /cadastre</i>	Rue de la Porte des Clos Résidence Les Cotières ZN 66 –
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. et Mme GAUGLIN Canlac – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	18 Avenue de Sassay ZD N° 12 – 992m2
<i>Acquéreur</i>	M. Stéphane GESRET 4 rue du Heume – 22550 Matignon
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. de LARMINAT Stéphane 1 avenue des Hautes Devises 14440 – Douvres la Délivrance
<i>Désignation</i>	Appartement
<i>Adresse /cadastre</i>	18 Avenue de Sassay AH N° 562 – 72m2 -
<i>Acquéreur</i>	M. LE MOAL Lilian 18 rue Les Aires Briand – Saint Méloir des Bois
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	SARL Philippe COUSTE ZA Rue de Penthièvre – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	Canlac et la Genissais ZD N° 350 (193m2) – 355 (2371m2) – 357 (2135m2) – 247 (2161m2) – 250 (3000m2) – 354 (156m2) – 351 (59m2)

<i>Acquéreur</i>	SCI COUSTE CREUSET 2 Maison Neuve – 22130 Saint Lormel
<i>Décision</i>	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

20 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PREEMPTION GARAGES RUE DE LA COURBERIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Maître RENAUD, Notaire à Plancoët, a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 octobre 2015 pour la vente de deux garages de 17 m² chacun, situés rue de la Courberie – et cadastrés section AB 777 et 778.

Ces deux garages appartenant à Monsieur BARBANCHON Hubert et Madame BOUREAU Anne-Marie domiciliés à OLIVET 45160, font l'objet d'une proposition de vente au profit de Monsieur et Madame MAIRE Alain – 76600 LE HAVRE.

Le Maire informe les conseillers que ces deux garages occupent une situation stratégique pour la commune dans la mesure où ils jouxtent le terrain d'implantation de la future maison de santé à l'étude actuellement.

Le terrain d'assiette de ces deux garages, ainsi que celui d'un 3^{ème} garage et un terrain non concernés par la DIA, représentent une enclave très intéressante pour le projet de maison de santé dans la mesure où il permettrait d'y aménager un accès et des places de stationnement pour les professionnels de santé, libérant ainsi des places de stationnement au profit des usagers.

Le Maire, considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de prendre toutes mesures visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des services de santé sur le territoire communal et de proposer à ces professionnels des conditions optimales de fonctionnement dans l'intérêt des usagers, propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à préempter les propriétés faisant l'objet de la DIA présentée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et 3 « abstentions » de P. Meslay – M. Hautière et (V. Le Dissez par procuration)

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption urbain institué par délibération du 27 février 2014 sur les parcelles cadastrées section AB 777 et 778 pour une superficie totale de 34 m²
- **ACCEPTTE** le prix de la transaction proposé par Maître Renaud, soit 15 000 € - frais de notaire 2 400 € et négociation 750 €
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Renaud ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition

21 – BILLETTERIE SNCF Régie d'avance

Le Maire informe les conseillers municipaux que le fonctionnement de la billetterie SNCF de Plancoët génère des frais de gestion liés à son fonctionnement, notamment les envois postaux.

Afin d'en faciliter la gestion, le maire propose, sur recommandation du Trésorier, de créer une régie d'avances de 50 €.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

Par 20 voix « pour » dont 5 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et V. Le Dissez

- **DECIDE** de créer une régie d'avances « guichet SNCF » pour un montant de 50 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette régie

22 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe les conseillers municipaux que la formation de l'agent en apprentissage au service espaces verts depuis deux ans s'est achevée au 1^{er} septembre 2015.

Il se trouve par ailleurs qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe, également affecté aux services techniques de la ville, est susceptible d'être admis à la retraite en janvier 2017, soit dans un peu plus d'un an.

L' élu en charge des services techniques ainsi que le responsable des services techniques sont très favorables au recrutement de cet apprenti sur le poste amené à se libérer prochainement.

Afin de permettre à cet agent de poursuivre son évolution de carrière et d'assurer son recrutement à la ville, le maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} novembre 2015. Il précise qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sera supprimé à l'admission à la retraite d'un agent titulaire de ce poste.

Le Maire précise que dans la conjoncture actuelle, la commune n'est pas forcément en position de créer des postes. Cependant, il semble opportun de faire l'effort financier sur une année plutôt que prendre le risque de devoir recruter une autre personne dans un an.

Madame Bourdé souhaite être rassurée quant à la certitude de la date d'admission à la retraite de l'agent à remplacer.

Le Maire indique que la date avancée par l'agent se situe en janvier 2017.

Madame Legoff souhaite connaître le coût annuel de la charge supplémentaire. Le Maire répond que la charge se situe autour de 25 000 €.

Monsieur Meslay souhaite connaître l'avis de la commission du personnel sur cette création de poste. Le Maire indique que ce dossier a été examiné lors de la dernière commission des finances réunie le 15 octobre au sein de laquelle la minorité est normalement représentée si elle est présente, ce qui n'était pas le cas

Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 octobre 2015,

Le Conseil Municipal,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de G. Rocca-P. Fanouillère-JG. Lohier-E. Farey et 3 « abstentions » de P. Meslay – M. Hautière et (V. Le Dissez par procuration)

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – service espaces verts
- à compter du 1^{er} novembre 2015
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de cette création

23 – QUESTION DIVERSES

- Madame Legoff informe les conseillers, que lors d'une distribution de flyers dans la rue du Pont, elle a constaté avec surprise l'état des trottoirs : fientes de pigeons et crottes de chiens. Les riverains lui ont fait connaître que ces espaces avaient pourtant été nettoyés la veille. Le Maire indique que la commune intervient par un nettoyage régulier des espaces publics, des rappels à l'ordre, la mise à disposition de sacs...
- Réunion fusion Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et de Matignon à Solenval le lundi 2 novembre 2015 à 20 h 00. Tous les conseillers municipaux sont invités.
- Monsieur Meslay informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une copie d'une pétition adressée au Maire par les riverains de la rue de l'Abbaye au sujet de la suppression de 3 places de stationnement. Il souhaite connaître la position du Maire.
Le Maire précise que la pétition en question est signée par une dizaine de personnes et indique que la préparation du courrier en réponse est en cours, en vue d'expliquer le choix de supprimer ces places de stationnement. Le Maire se propose également de rencontrer les riverains.

La séance est levée à 21 h 07